

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 13 juillet 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

Réf : Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis  
ICPE\38 ICPE UT\2010\SCI\_St\_Georges\_Esperance\Avis\_definitif

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'installation classée  
pour la protection de l'environnement  
sur la commune de Saint-Georges d'Espéranche présenté par  
la société SCI Saint Georges d'Espéranche Logistics Investments bâtiment A  
- ICPE -  
Département de l'Isère**

**Préambule : contexte réglementaire de l'avis**

Les dossiers de demande d'autorisation des installations classées pour l'environnement sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit aux articles L 122-1 et R 512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Ce dossier, comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 a été déclaré recevable ; il a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.  
Il devra être porté à la connaissance du public.

**1 - PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

Le bâtiment logistique A a été construit par la société PRD en 2009. Un transfert d'exploitation a été porté à la connaissance de Monsieur le préfet de l'Isère par courrier du 25 janvier 2010. L'exploitant actuel est la société Civile Immobilière Saint Georges d'Espéranche Logistics Investments dont le

gestionnaire patrimonial est la société Axa Réal Estate Investment Managers. Axa est un des plus gros investisseurs institutionnels de bâtiments logistiques. PRD est une société nationale avec une antenne régionale sur Lyon spécialisée dans l'aménagement d'entrepôts logistiques de grande taille.

La présente demande d'autorisation est liée au projet de maintien en température de plusieurs cellules à 16 °C, en vue de stocker des produits de type alimentaire. Ce maintien en température s'accompagnera de l'installation de groupes froids frigorifiques, qui seront soumis à autorisation au titre de la rubrique 2920.

Le bâtiment A occupe une surface de 50 230 m<sup>2</sup> environ et comprend neuf cellules de stockage de surface unitaire inférieure à 6 000 m<sup>2</sup>. La cellule n° 9 est destinée au stockage d'aérosols. Le bâtiment est implanté sur un terrain de 124 480 m<sup>2</sup>.

L'installation est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2008-00752 du 29 janvier 2008. Compte tenu de l'évolution des rubriques de la nomenclature introduites par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, l'exploitant bénéficie du régime de l'antériorité pour la rubrique dépôt de bois (1532.1).

L'arrêté préfectoral interdit les produits dangereux ou explosifs et les liquides inflammables.

Les cellules sont entièrement sprinklées.

Le bâtiment est conforme à l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts.

Les installations de l'établissement soumises à la réglementation des ICPE sont listées dans le tableau ci-dessous. Ce dernier mentionne l'intitulé de la rubrique, le numéro de celle-ci, le volume d'activité correspondant et le régime associé.

Rubrique	Nature des activités	Classement A ou D	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
<u>Classement lié aux installations</u>			
2920.2a	Installations de réfrigération (groupes frigorifiques) Puissance absorbée maximale : 1 095 kW	A	d
2910.A.2	Installations de combustion (chauffage) Puissance thermique maximale de 3,2 MW	D	b
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs (au nombre de 3) Puissance de charge maximale de 240 kW	D	b
<u>Classement lié au stockage</u>			
1432.2.b	Stockage de liquides inflammables Capacité équivalente (FOD) : 46 m <sup>3</sup>	D	b
1412.2.b	Stockage de gaz inflammables liquéfiés Quantité : 45 tonnes	D	b
1510.1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	A	b

	Volume de l'entrepôt de 527 035 m <sup>3</sup> Quantité maximale stockée : 80 000 tonnes		
1530.1	Dépôts de papiers, cartons Volume maximal stocké : 120 000 m <sup>3</sup>	A	b
1532.1	Dépôts de bois Volume maximal stocké : 120 000 m <sup>3</sup>	A	a
2662.1	Stockage de polymère Volume maximal stocké : 52 000 m <sup>3</sup>	A	b
2663.1.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères Volume maximal stocké : 52 000 m <sup>3</sup>	A	b
2663.2.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères dans les autres cas Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : 120 000 m <sup>3</sup>	A	b

A = Autorisation                      D = Déclaration

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

Le bâtiment sera installé sur la Zone Industrielle Plaine de Lafayette sur la commune de Saint-Georges d'Espéranche. Le site est bordé :

- à l'Est par la départementales 36, la ZA Lafayette puis une carrière au loin,
- au Sud par la départementale 36, puis des champs,
- au Nord par un terrain vague,
- à l'Ouest par une carrière puis des champs.

Le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

L'activité d'entreposage ne donne pas lieu à des rejets industriels d'effluents. Ainsi les pollutions émises par le bâtiment restent classiques (chauffage, climatisation, eaux pluviales, trafic routier...). Le risque principal d'un tel projet est l'incendie des zones de stockage.

Le projet a été autorisé par l'arrêté préfectoral n°2008-00752 du 29 janvier 2008 et le bâtiment a été construit courant de l'année 2009. Le présent dossier reprend le dossier initial en le mettant à jour au regard des évolutions et en étudiant la nouvelle installation soumise à autorisation (groupe frigorifique).

## **2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT**

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'étude en présentant notamment des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain, proportionnellement aux enjeux identifiés. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

Par rapport au PLU de Saint-Georges d'Espéranche, l'étude met en évidence de manière satisfaisante sa prise en compte et sa compatibilité.

### **2.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales, notamment en ce qui concerne :

#### Rejets d'eaux

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage, mais néanmoins sur la nappe de la vallée de la Véga identifiée en tant que nappe à préserver prioritairement et aquifère stratégique au titre de la directive cadre sur l'eau.

Il n'y a pas d'eaux industrielles. Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement public.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, sont évacuées vers un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de voiries transiteront par un bassin de rétention et de décantation.

#### Rejets atmosphériques

Les rejets se résument à des gaz de combustion de la chaufferie de 3 200 kW. Le site n'est pas équipé de tours aéroréfrigérantes.

#### Émissions sonores

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées pour l'ensemble du terrain concerné par le projet de construction avant l'implantation des bâtiments. Le niveau de bruit attendu du fait de la création du bâtiment n'entraînera pas, en zone d'émergence réglementée, de dépassements des émergences admissibles. Les sources principales de bruit sont en particulier le trafic routier généré (140 camions/jour) et les installations de production de froid pour la climatisation des bureaux.

L'étude conclut à une absence d'impact sur les différentes composantes de l'environnement et propose des mesures complémentaires pour sa protection.

### **2.3 - Justification du projet**

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, les évolutions technologiques de cette activité (les différentes évolutions mises en œuvre sur le site sont présentées) ou encore la réduction du risque à la source.

## **2.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts**

Au vu des impacts potentiels présentés par le projet, l'étude présente les mesures prévues par l'exploitant pour les réduire, notamment en ce qui concerne les points suivants :

### Rejets d'eaux

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures de classe 1 (5 mg/l) avant d'être rejetées dans un bassin d'infiltration. Le bassin de rétention aura un débit régulé.

### Rejets atmosphériques

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est le maintien d'un très haut rendement de combustion des chaudières.

### Émissions sonores

Les installations de production de froid dont la mise en place motive la demande d'autorisation seront localisées dans « le coin au nord ouest du local de stockage des aérosols, accolées à la cellule 8 » (cf. p 10 du résumé non technique). Cette implantation est celle qui figure sur le plan p. 17 de la synthèse et du résumé non technique. Par contre, le plan de masse p.10 de la partie 1 – description de l'établissement et des activités - montre une implantation différente, au niveau de la cellule 2 du bâtiment. Le premier emplacement est très proche des habitations situées dans l'environnement du bâtiment de stockage. L'exploitant devra préciser l'emplacement de ce local.

Les nuisances sonores seront minimisées par :

- la limitation de la vitesse de circulation des camions sur le site,
- la conception des groupes froids ainsi que leur localisation sur le site.

## **2.5 – Conditions de remise en état**

Au vu des impacts potentiels présentés, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire.

## **2.6 - Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse de l'étude d'impact avec les effets sur l'eau, sur l'air, les effets liés au bruit, aux odeurs, aux transports, aux déchets, synthèse de l'étude des dangers). Il est lisible et clair.

## **3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles 512-8 et 9 du code de l'environnement ; le dossier LOGISTICS INVESTMENTS a préalablement fait l'objet d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable.

Les services de la direction départementale des territoires et de la délégation territoriale départementale de l'ARS ont été consultés et ont émis un avis dont les observations ont été développées notamment au paragraphe 2.2 ci-dessus.

#### 4 - CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, les études d'impact et de dangers jointes au dossier de demande de la Société Civile Immobilière Saint Georges d'Espéranche Logistics Investments sont claires ; elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Ces études sont proportionnées aux enjeux du projet.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Pour le Préfet de Région, autorité  
environnementale et par délégation,  
Pour le Directeur Régional et par délégation,  
Pour le chef de Service CEPE  
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET

